

Assurance gratuite contre la perte de revenus



Rénover, construire, acquérir, pour vous c'est souvent réaliser un rêve.

Un acte unique dans votre existence. Mais comment être sûr, quoi qu'il arrive, de pouvoir assumer les engagements financiers liés à votre emprunt hypothécaire ?

En vous proposant de souscrire pour vous une assurance gratuite contre la perte de revenus, la Région wallonne contribue concrètement à votre projet.

Qu'est-ce que l'assurance gratuite contre la perte de revenus ?

C'est une assurance souscrite, pour vous et à ses frais, par la Région wallonne. Elle permet le remboursement de votre **prêt hypothécaire** si vous perdez votre emploi ou si vous vous trouvez en incapacité de travail.

Pour bénéficier de cette assurance

Si vous contractez un prêt hypothécaire pour [acheter](#), [construire](#), [réhabiliter](#), [restructurer](#) votre logement, vous pouvez, à certaines conditions, bénéficier d'une assurance perte de revenus.

Vous, votre conjoint, votre compagnon ou votre compagne ne pouvez être propriétaires ou usufruitiers, seul ou ensemble, de la totalité d'un autre logement, ni l'avoir été pendant les deux années qui précèdent la date de la demande (sauf d'un logement non améliorable ou inhabitable).

Vous devez également, à la date d'introduction de la demande (ou de la passation de l'acte de prêt, si celle-ci est postérieure), bénéficier d'une situation professionnelle stable, c'est-à-dire :

- ✗ travailler au moins à mi-temps sous statut ou sous contrat à durée indéterminée,
- ✗ être indépendant à titre principal.
- ✗ occuper un emploi temporaire au moins à mi-temps dans l'enseignement, avec une ancienneté de service de huit ans minimum.

Quand avez-vous droit à l'assurance perte de revenus ?

Vous avez droit à l'assurance perte de revenus si vous contractez un emprunt hypothécaire destiné à :

- ✗ [construire](#) ou [acheter](#) une habitation neuve dans le secteur privé ;
- ✗ [acheter](#) une habitation dans le secteur public (par exemple, vendue par une société de logement social, par une commune, un C.P.A.S., la Poste, la S.N.C.B., ...);
- ✗ [acheter](#), dans le secteur privé, une habitation existante **et** y effectuer des [travaux de réhabilitation](#), **couverts par le prêt**, d'au moins **7.500 EUR** hors T.V.A.;
- ✗ effectuer, dans votre logement, des [travaux de réhabilitation](#) d'au moins **16.150 EUR** hors T.V.A., **couverts par le prêt**.

A quelles conditions doit répondre le prêt hypothécaire ?

- ✗ Le prêt hypothécaire doit être en premier rang.

Toutefois, un prêt en deuxième rang peut-être couvert

- en cas de [construction](#) : si le prêt en premier rang a servi à financer l'achat du terrain
- en cas de [rénovation](#) : si le prêt en premier rang a servi à financer l'achat du logement construit ou acquis antérieurement et si le prêt en premier rang n'a pas déjà été couvert par une telle assurance

- ✗ Le prêt hypothécaire doit être contracté exclusivement par le demandeur et son (futur) conjoint ou concubin éventuel. La demande sera donc refusée si une tierce personne apparaît dans l'acte en tant que codébiteur, caution, aval...

Que couvre l'assurance gratuite perte de revenus ?

L'assurance perte de revenus couvre:

- ✗ le paiement de votre prêt à concurrence de 6.200 EUR maximum par an,
- ✗ pour une durée maximale de 3 ans,
- ✗ pour une perte de revenus intervenue au cours des 8 premières années du prêt.

Vos engagements

Vous vous engagez pour une période de 8 ans :

- ✗ à occuper le logement à titre principal,
- ✗ à ne pas le vendre, ni le louer, en tout ou en partie.

Comment faire ?

Au Département du Logement de la Région wallonne, dans les [info-conseils logement](#) et dans les Espaces Wallonie, une équipe dynamique de professionnels compétents vous fournit les explications indispensables.

- Téléchargez la [notice explicative](#) et les [formulaires](#) au format PDF :

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/Log/Pages/Aides/Formulaires.asp>

ou

- Procurez-vous les auprès du [Département du Logement](#) (081/33.22.38) ou des [info-conseils logement](#) (081/33.23.10).

Complétez-les scrupuleusement.

Envoyez le **dossier complet, au plus tard 6 mois après la passation de l'acte de prêt**, au Département du Logement (un seul dossier même si vous empruntez à deux).

L'adresse est la suivante :

**Service Public de Wallonie
Département du Logement
Assurance gratuite contre la perte de revenus**
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

Téléphone Vert du SPW : 08001-1901

Informations complémentaires ...

[Aide complémentaire - Prime à l'achat](#)

[Aide complémentaire - Prime à la démolition](#)

[Aide complémentaire - Prime à la construction](#)

[Aide complémentaire - Prime à la restructuration](#)

[Aide complémentaire - Prime à la réhabilitation en faveur des propriétaires](#)

[Aide complémentaire - Garantie octroyée au remboursement de prêts hypothécaires](#)

[En cas de litige - Service contentieux](#)

[En cas de litige - Service du Médiateur](#)